DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-268300928-20190226-2019-02-26D08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2019 Publication : 01/03/2019

S.ROURE, Vice-Présidente

MAIRIE DE ST MANDRIER SUR MER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

=-=-==



Nombre de Membres En exercice : 15 Présents : 10 Pouvoirs : 2

SEANCE DU 26 FEVRIER 2019

Absents : 05 =====

Qui ont pris part à la délibération : 12

L'an deux mil dix-neuf et le 26 du mois de février à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame ROURE, vice-présidente du CCAS.

<u>Présents</u>: Mme ROURE - Mme DEMIÈRRE - Mme ROUSSEAU - M. TOULOUSE - Mme MATHIVET, Conseillers municipaux - Mme VIENOT - Mme ESPOSITO - Mme APONTE - Mme PECHARD - Mme POPOTTE, Membres

Absents excusés: M. VINCENT - Mme GIOVANNELLI - Mme MARECHAL - Mme MAIS

Absent: M. COIFFIER

Pouvoirs: M. VINCENT à Mme ROURE - Mme MARECHAL à Mme DEMIERRE

8 - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AVEC VERSEMENT DE L'IFSE ET DU CIA POUR LES CADRES D'EMPLOIS DE CATEGORIE B ET C DES FILIERES PERCEVANT L'IAT, L'IEMP, L'IFTS: MODIFICATIONS APPORTEES A LA DELIBERATION EN DATE DU 11 DECEMBRE 2018

Madame la vice-présidente rappelle que par délibération en date du 11 Décembre 2018, le CCAS a approuvé la mise en place du RIFSEEP à compter du 1er Janvier 2019.

Il est précisé que des ajustements sont nécessaires en raison notamment de la volonté de l'autorité territoriale d'aligner le régime indemnitaire des agents sur celui des agents transférés à la Métropole TPM.

A cet effet, il est proposé de :

- modifier les montants plafonds IFSE et CIA tels que présentés au Conseil d'Administration :
- modifier la périodicité du versement du CIA : versement annuel au lieu de mensuel ;
- Apporter des précisions sur le maintien du régime indemnitaire en cas d'absences (maladie, maternité, accident de service, longue maladie, longue durée..). Certaines mentions faisant défaut dans la présentation initiale.

Il est précisé que ces modifications ont été approuvées par le Comité Technique réuni le 24 Janvier 2019.

Modification n°1 : Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

Il s'agit de retenir ces plafonds de versement de l'IFSE et du CIA dans les tableaux de répartition des emplois en groupes de fonctions ci-dessous :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 083-268300928-20190226-2019-02-26D08-DE

MONTANTS IFSE / CIA

Récepti	enitié é é utitie on par le préfet : 01/03/2 tion : 01/03/2019	Plafond annuel □laglementaire global RIFSEEP	Plafond annuel Maximum IFSE Commune	Plafond annuel Maximum	Montant global proposé par la Commune
S.ROUR	E, Vice-Présidente	Till OLLI	Commune	CIA Commune	Commune
(J&	A2	13 600 €	11 970 €	1 630 €	13 600 €
	8 1	19 860 €	17 480 €	2380 €	19 860 €
	B2	18 200 €	16 015 €	2185 €	18 200 €
	B3	16 645 €	14 650 €	1995 €	16 645 €
	C1	12 600 €	11 340 €	1260 €	12 600 €
	C2	12 000 €	10 800 €	1 200 €	12 000 €
	C2 LOGE	7 950 €	6750 €	1 200 €	7 950 €

Etant précisé que **ces montants plafonds** sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront **réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.**

IFSE/CIA par Filière :

FILIERE ANIMATION

CATEGORIE C - CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

Catégori	Emploi occupé	Plafond	Plafond	Montant global
е		annuel	annuel	proposé par la
		Maximum	Maximum	Commune
		IFSE	CIA	
		Commune	Commune	
C1	Responsable de service adjoint	11 340 €	1260 €	12 600 €
C2	Agent d'animation d'exécution	10 800 €	1 200 €	12 000 €

FILIERE SOCIALE

CATEGORIE A SUITE RECLASSEMENT PPCR AU 1^{ER} FEVRIER 2019 - ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF

Catégorie	Emploi occupé	Plafond	Plafond annuel	Montant global	
		annuel	Maximum CIA	proposé par la	
		Maximum	Commune	Commune	
		IFSE			
		Commune			
A2	Assistante	11 970 €	1 630 €	13 600 €	
	sociale				

	occusé de réceptio Graups e de l'Intérie			Exemples de fonctions	Montant annuel maximum		
					Global IFSE	Part fonction fixe	Part expérience professionnelle
Réception Publication	ertifi (Filière par sociale) (2019 n: 01/03 (Vilte reclassement PPCR	A2	- un compétence spécifique dans le domaine de l'action sociale	- Assistante sociale	11 970 €	2 450 €	9 520 €
) с	C2	- Fonctions opérationnelles, fonctions d'exécution	- Agent d'animation d'un foyer	10 800 €	1 200 €	9 600 €

Modification n°2 : Périodicité du versement de la CIA annuellement au lieu de mensuellement II s'agit ainsi de : Verser le CIA ANNUELLEMENT au lieu de mensuellement.

Modification n°3 : Apporter des précisions sur le maintien du régime indemnitaire en cas d'absences (maladie, maternité, accident de service, longue maladie, longue durée, etc.)

Le versement de l'IFSE se poursuivra en cas de :

- Accident de service
- Maladie professionnelle

Toutefois, dans ces trois cas, le régime indemnitaire sera diminué d'1/30ème par jour d'absence au-delà d'un délai de carence de trois mois (non compris les ARTT, les congés annuels, les congés pris dans le cadre du compte épargne temps, les récupérations).

Le versement de l'IFSE se poursuivra en cas de :

Congé maternité, congé paternité, congé d'accueil d'un enfant.

Le versement de l'IFSE ne se poursuivra pas en cas de :

- Congé de longue maladie
- Congé de longue durée et de grave maladie
- Congé parental

Le CIA ne peut être versé aux agents placés en situation de congé maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée et grave maladie.

Ainsi, après avoir donné toutes précisions utiles, Madame la Vice-Présidente demande à Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration de modifier la délibération en date du 11 Décembre 2018 concernant :

- La fixation des montants plafonds IFSE et CIA;
- De modifier la périodicité du versement de la CIA : versement annuel au lieu de mensuel ;
- Les précisions apportées sur le maintien du régime indemnitaire en cas d'absences (maladie, maternité, accident de service, longue maladie, longue durée...);

D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant;

Accusé de réception - Mi De dire que les autres dispositions approuvées dans la délibération en date 083-268300**du:ସର୍ଗୀ:ପୂର୍ତ୍ତମେମ୍ବର ପ୍ରତ୍ୟକ୍ତ sont** inchangées.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le réceptisse d'administration délibérant,

OUI resposé de Madame ROURE, Vice-présidente, Publication : 01/03/2019

S.ROURE, Vice-Présidente VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code de l'action sociale et des familles ;

VU les tableaux ci-dessus;



DECIDE à l'UNANIMITE

- D'autoriser la modification de la délibération du conseil d'administration du 11 décembre 2018 concernant :
- La fixation des montants plafonds IFSE et CIA :
- De modifier la périodicité du versement de la CIA : versement annuel au lieu de mensuel;
- Les précisions apportées sur le maintien du régime indemnitaire en cas d'absences (maladie, maternité, accident de service, longue maladie, longe durée,

Pour extrait conforme, le 27 février 2019.

Signé: La Vice-Présidente, S. ROURE